



VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation Place de la République Manifestation : N° 2025 – 187

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la FÊTE DE LA LUMIERE ainsi que la demande de l'Association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD », représentée par Mme CASTRO FERNANDEZ Nora, tendant à organiser le « MARCHÉ DE NOËL », PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, du SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025 au DIMANCHE 07 DÉCEMBRE 2025 de 15h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT les arrêtés municipaux N°2025-183 et N°2025-184 en date du 20/11/2025 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la FÊTE DE LA LUMIERE du SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation pour assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la FÊTE DE LA LUMIERE, l'Association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le « MARCHÉ DE NOËL », PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, du SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025 au DIMANCHE 07 DÉCEMBRE 2025 de 15h00 à 20h00. Plusieurs « FOOD TRUCKS » seront exceptionnellement autorisés à stationner sur la Place des Marronniers, pendant la durée de ces animations.

ARTICLE 2 : A cette occasion, il sera installé plusieurs chapiteaux sur la PLACE DE LA REPUBLIQUE, du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025 (après le marché), jusqu'au LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025 (inclus).

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, la Police Municipale et Madame CASTRO FERNANDEZ Nora, responsable de l'association « ARTS ET SAVEURS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 21 NOVEMBRE 2025

P / Madame Le Maire,
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



mairie-saint-astier.fr
mairie@ saint-astier.fr